



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants Maison Centrale de Saint-Martin de Ré

Le 30 juillet 2021

"PASS" ou "PASSE" SANITAIRE?

Le 29 juillet 2021 la D.A.P. a établi et diffusé une note relative à l'actualisation des consignes sur la gestion de crise sanitaire dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national... Faisant suite à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire adoptée au parlement le 25 juillet 2021... Logique...

Comme le résume si bien le communiqué national S.P.S. du 29 juillet 2021 ces directives rendent obligatoire la vaccination pour les personnels exerçant dans les équipes d'extractions judiciaires, médicales, S.N.T., E.P.S.N.F., U.H.S.I., U.H.S.A., U.S.M.P., et autres Surveillant(e)s qui seraient amenés à effectuer ces missions.

Le D.A.P. demande de continuer à "maintenir un haut de niveau de vigilance et de protection", en particulier face à la circulation active du variant delta, particulièrement contagieux d'ores et déjà au sein des détentions...

La note indique notamment que la campagne de vaccination des personnes détenues doit se poursuivre et précise que l'accès aux établissements pénitentiaires n'est pas subordonné à la présentation d'un "pass sanitaire"...

Pour rappel, la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré a déjà fait l'objet d'un "cluster" et a du gérer cette période de crise relativement difficile...

Vendredi 30 juillet 2021 en matinée, en salle d'audience, un détenu est vu accroupi face à son avocate qui se trouve contre le mur, pantalon baissé... Le surveillant a dû mettre un terme à cet entretien confidentiel intime... Lors de cette scène insolite et apparemment consentie, force est de constater que les distanciations physiques n'ont pas été respectées, pas de port du masque ou visière de protection anti-projections (postillons, ou autre...)... sachant aussi que nous sommes dans un établissement pénitentiaire où les échanges sexuels avec les détenus ne sont pas prévus...

Avoir une relation avec son avocat est primordiale et la rencontre avec son client détenu est une question de fond... Cependant, les intervenants extérieurs se doivent aussi de respecter les lois...

Le S.P.S. demande à la direction d'agir rapidement avant que ces pratiques deviennent contagieuses de surcroît suite à cette récente loi relative aux "passes sanitaires"...

Le bureau local S.P.S.